



Direction départementale
des territoires

Service Prévention des Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation
de la commune d'Arras

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° **2014164-0008** en date du 13 juin 2014 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques inondation du Rhône et de ses affluents (de la Vernate, de Bachasse, d'Ozo, et des Murets) dans la commune d'Arras ;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 23/05/2017 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 05/05/2017 ;

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes Porte Drôm'Ardèche ;

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18092017/70 du 18 septembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques inondation de la commune d'Arras ;

VU les remarques émises par le public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10/10/2017 au 10/11/2017 inclus

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 05/12/2017 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE :

Article 1 : Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la commune d'Arras est approuvé.

Il comprend :

- un rapport de présentation qui décrit : les généralités sur les PPR, la caractérisation des aléas inondation, les enjeux situés en zone inondable et le zonage réglementaire ;
- des documents graphiques :
 - aléas : 1 plan à l'échelle 1/5000 pour le Rhône et 1 plan à l'échelle 1/5000 pour les affluents
 - enjeux : 1 plan à l'échelle 1/5000
 - zonage : 1 plan à l'échelle 1/5000
- un règlement qui précise, pour chaque zone, les occupations et utilisations du sol interdites ou autorisées sous condition.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche ;
- affichage pendant un mois à la mairie d'Arras et aux sièges de la Communauté de Communes Porte Drôm'Ardèche
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

Article 3 : Le plan approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie d'Arras,
- à la Communauté de Communes Porte Drôm'Ardèche ,
- à la Préfecture de l'Ardèche.

Article 4 : Le PPRi approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, le maire de la commune d'Arras, le président de la Communauté de Communes Porte Drôm'Ardèche, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas le 5 février 2018

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

signé

Laurent LENOBLE